

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire Campagne 2025

Meuse – Captages Rhin-Meuse

Code territoire : GE_55RE

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2025 pour le(s) territoire(s) susmentionné(s).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr)¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site [telepac](https://www.telepac.agriculture.gouv.fr) (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire couvre les communes listées en annexe.

La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire regroupe les aires d'alimentation des captages sensibles ou prioritaires du bassin Rhin-Meuse faisant l'objet d'une animation par la chambre d'agriculture de la Meuse : Breux, Baâlon, Marville, Dun-sur-Meuse, Bantheville, Chattancourt, Belleray, Bannoncourt, Les Monthairons, Troyon, Valbois, Saint-Julien-sous-les-côtes, Courcelles-en-Barrois, Goussaincourt, Brixey.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle éligible se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Recul des systèmes d'élevage et de polyculture-élevage (moindre rémunération, pénibilité du travail...) et retournelement des prairies au profit des grandes cultures

Augmentation de la taille des exploitations agricoles, simplification des assolements, recours accru aux intrants

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

Préservation de la qualité de la ressource en eau en incitant les exploitants à mettre en œuvre différentes pratiques agricoles ayant des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau (augmentation des surfaces en prairies notamment) pour une production d'eau potable sans traitement des eaux brutes

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- une ou plusieurs mesures de type « système » pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation, y compris en cas de plafonnement des engagements dans des MAEC

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel Financement ²
Création de prairies et pâtures permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Restauration de milieux favorables à l'avifaune prairiale Préservation de la qualité de l'eau et régulation de son cycle	GE_55RE_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes, en protégeant la ressource en eau Mettre en œuvre des pratiques agricoles économes en intrants	358 €/ha AERM+ FEADER
- Prairies et pâtures permanents - Terres arables, dont surfaces herbacées temporaires éligibles	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_55RE_HBV2	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	177 €/ha AERM+ FEADER
- Prairies et pâtures permanents - Terres arables, dont surfaces herbacées temporaires éligibles	- Maintien des milieux prairiaux favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau - Protection des sols contre l'érosion et stockage de carbone sous prairies	GE_55RE_HBV3	système	- Maintenir ou développer les surfaces en herbe valorisées par des exploitations de polyculture-élevage - Améliorer l'autonomie des exploitations : diversification des cultures, moindre dépendance aux achats d'aliments et d'intrants, meilleure valorisation de l'herbe...	233 €/ha AERM+ FEADER

Les notices des MAEC, incluant les cahiers des charges à respecter, sont disponibles sur le site internet de la DRAAF Grand Est : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr> (Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)

² **AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

ETAT : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire ;

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la déclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Chambre d'agriculture de la Meuse

Les Roises – Savonnières-devant-Bar – CS 10229 – 55005 BAR-LE-DUC CEDEX

03 29 76 81 43

evelyne.guilitte@meuse.chambagri.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

ANNEXE – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE

Territoire : Meuse – Captages Rhin-Meuse

Code territoire : GE_55RE

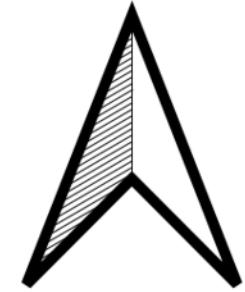
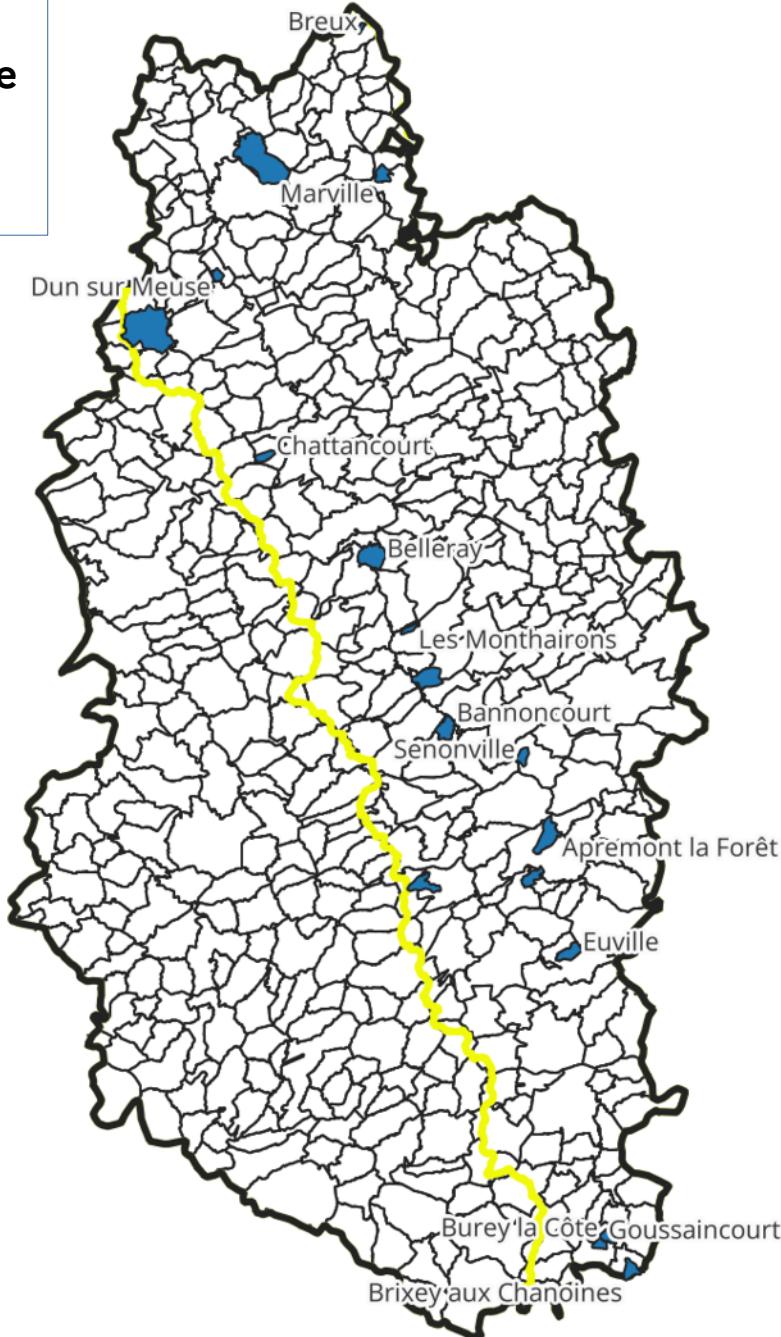
Communes partielles	Codes INSEE
AINCREVILLE	55004
AMBLY-SUR-MEUSE	55007
APREMONT-LA-FORêt	55012
BAÂLON	55025
BANNONCOURT	55027
BANTHEVILLE	55028
BELLERAY	55042
BONCOURT-SUR-MEUSE	55058
BOUQUEMONT	55064
BREUX	55077
BRIEULLES-SUR-MEUSE	55078
BRIXEY-AUX-CHANOIRES	55080
BROUENNES	55083
BUREY-LA-CÔTE	55089
CHATTANCOURT	55106
CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55115
CLÉRY-LE-GRAND	55118
COURCELLES-EN-BARROIS	55127
CUNEL	55140
DIEUE-SUR-MEUSE	55154
DUGNY-SUR-MEUSE	55166
DUN-SUR-MEUSE	55167
ESNES-EN-ARGONNE	55180
EUVILLE	55184
FLASSIGNY	55188

Communes partielles	Codes INSEE
GÉNICOURT-SUR-MEUSE	55204
GOUSSAINCOURT	55217
HAUDAINVILLE	55236
IRÉ-LE-SEC	55252
JUVIGNY-SUR-LOISON	55262
LACROIX-SUR-MEUSE	55268
LINY-DEVANT-DUN	55292
MARVILLE	55324
MÉNIL-AUX-BOIS	55333
MOUZAY	55364
NANTILLOIS	55375
QUINCY-LANDZÉCOURT	55410
RANZIÈRES	55415
ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	55438
SAINT-JULIEN-SOUS-LES-CÔTES	55460
SAINT-MIHIEL	55463
SAMPIGNY	55467
STENAY	55502
TILLY-SUR-MEUSE	55512
TROYON	55521
VARNÉVILLE	55528
VALBOIS	55530
WOIMBEY	55584
JUBAINVILLE	88255

Meuse – Captages Rhin-Meuse

Code territoire : GE_55RE

0 10 20 km



Légende:

- Périmètre du PAEC (aires d'alimentation de captages)
- Contour Meuse
- Limite BV RM et SN
- Communes